

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	02 MARS 2023	02 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2023/761 :

Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires -Exercice 2023.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires -Exercice 2023.

Monsieur le Président expose :

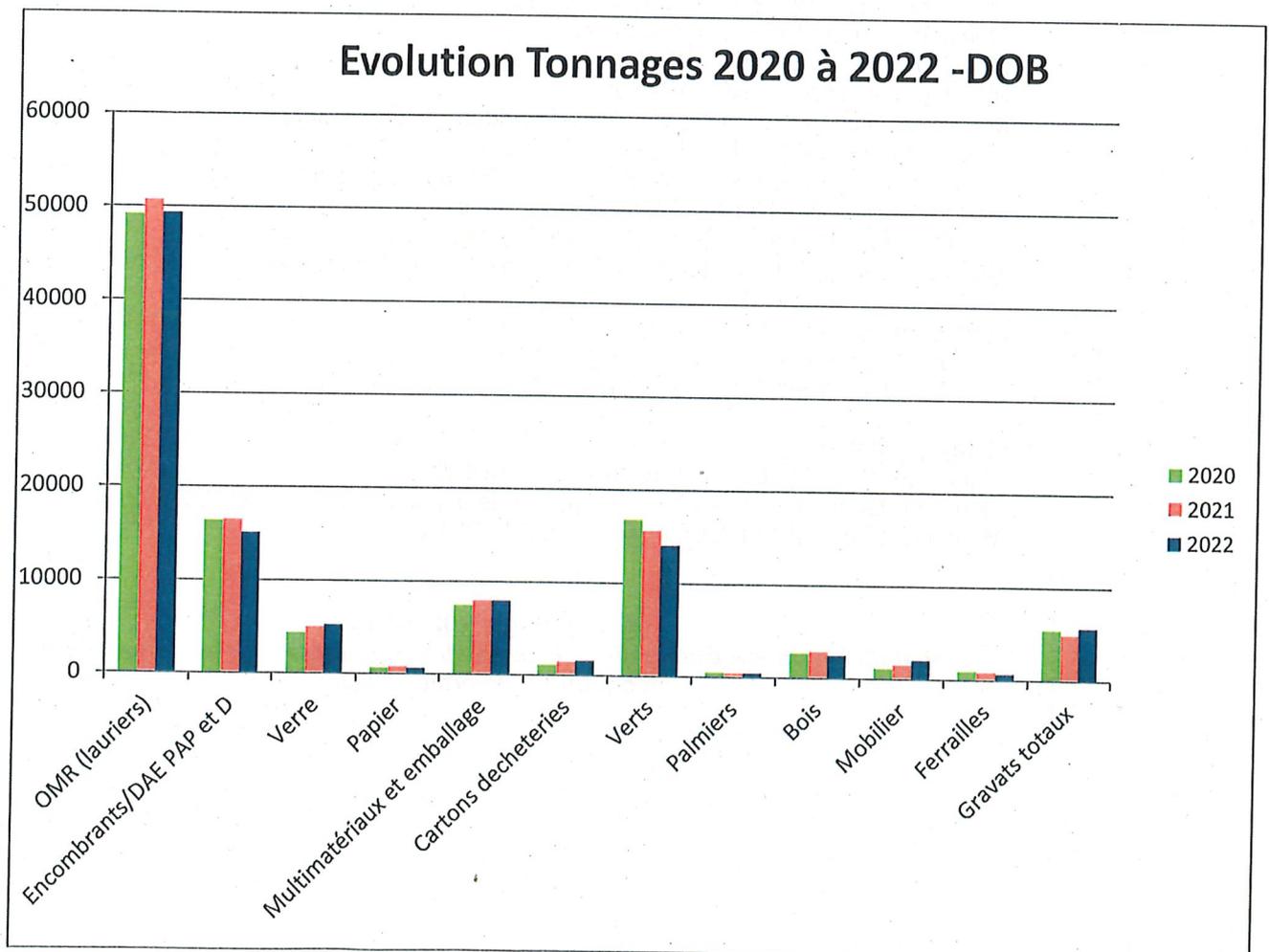
Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3-A, il est présenté à l'assemblée délibérante, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat ». Le dispositif applicable à notre syndicat est, par assimilation, celui des communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical le rapport suivant :

1) INFORMATIONS GENERALES

1.1 Traitement des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022

En 2022, la production des déchets a baissé de 5% (-3 898 tonnes) par rapport à 2021. Cette baisse est principalement liée à la diminution des Ordures Ménagères Résiduelles, les OMR, (-3%, soit -1 323 tonnes) et des déchets collectés en déchèterie, triés et valorisés (-7%, soit -2 575 tonnes).



Les déchets des déchèteries (valorisables) dont la production a baissé entre 2021 et 2022, sont : les déchets verts (-10%), les encombrants (-8%), le bois (-11%), les métaux (-18%), les déchets toxiques hors périmètre éco-organisme gratuit (-13%). Une baisse de tonnage pour le papier (-13%), et les biodéchets (-10%) est aussi remarquable.

Par référence aux tonnages effectivement traités de janvier à décembre 2022, nous constatons, en comparaison avec 2021, les points suivants :

Le taux de valorisation du SMIDDEV pour 2022 est stable, à 54% (54% en 2021 et en 2020, 52% en 2019, 50% en 2018, 49% en 2017).

Notons que certains déchets issus de la déchèterie de Bagnols-en-Forêt, valorisables, notamment les déchets verts, certains gravats, les métaux ou les cartons collectés en colonnes d'apport volontaire à Bagnols-en-Forêt ne sont pas comptabilisés ; ils sont traités par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le Syndicat a entrepris des démarches afin de régulariser cette situation.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 3% par rapport à 2021.

Il atteint 49 328 tonnes, dont 58 tonnes pré-triées et réorientées vers des filières de valorisation, soit un total d'ordures ménagères enfouies de 49 271 tonnes (50 593 tonnes en 2021, 49 124 tonnes en 2020 et 51 683 tonnes en 2019).

Environ 800 tonnes de biodéchets des ménages ont été compostées et évitées en enfouissement par l'action des 5 320 foyers équipés de composteurs sur notre territoire (dont 330 nouveaux foyers équipés en 2022).

La quantité des encombrants et Déchets d'Activité Economique (D.A.E) traitée en 2022 reste importante : 15 091 tonnes, mais a diminuée de 8% par rapport à 2021 (16 461 tonnes).

Deux explications à cette baisse :

- la qualité du tri du mobilier, qui a fortement progressé dans les déchèteries de Fréjus (+163%) et de Puget (+40%), ce qui permet de supposer qu'une grande partie du mobilier n'est pas passée dans la benne à encombrants, réduisant ainsi les coûts de traitement.
- le tri des déchets de balayures urbaines des communes, qui depuis le 2 janvier 2022 sont traités avec les déchets de chantiers et non plus avec les encombrants des déchèteries (à l'exception de celles de Fréjus et Roquebrune, 1 942 tonnes, faute de place pour une benne à quai).

Sur ces tonnages d'encombrants et de DAE, une majorité a été recyclée (69% en valorisation matière, 23% en valorisation énergétique), soit au total 13 884 tonnes valorisées.

L'objectif du Plan Régional est de réduire les tonnages d'encombrants et DAE, notamment les collectes en porte à porte dans les parcs d'activités et les apports des professionnels en déchèteries communautaires, pour les reporter sur des déchèteries professionnelles privées. Il convient donc toujours d'envisager des mesures pour réduire ces tonnages de DAE en déchèteries, par le biais des règlements d'accès et/ou des grilles tarifaires pour les professionnels.

Une hausse continue de la collecte du verre et une nouvelle baisse des tonnages de papier sont enregistrées en 2022 par rapport à 2021.

- ✓ **Maintien d'un bon niveau de collecte des emballages et papiers collectés en « bacs jaunes » : +1% (+6% en 2021, -4% en 2020, +4.4% en 2019) ;**
- ✓ **Belle dynamique de progression de la collecte du verre : +6% (+13% en 2021, -3% en 2020, +3% en 2019) ;**
- ✓ **Diminution des tonnages issus de la collecte du papier en apport volontaire : -13% (+9% en 2021, -18% en 2020, -9.5% en 2019, -8% de 2019 à 2021).**

Les tonnages de papier continuent à baisser, y compris au niveau national. Des moyens doivent être déployés pour agir sur le tri et la collecte des papiers graphiques des établissements publics et autres professionnels, où se trouve l'essentiel des gisements.

La quantité des biodéchets triés au sein des cantines scolaires, centres de loisirs et crèches de Puget sur Argens est en baisse : -10%. Cela fait suite à l'arrêt temporaire des collectes au quatrième trimestre 2022. Les collectes de Roquebrune sur Argens ont été stoppées en juin 2021 (reprise prévue en février 2023).

De ce fait, 106 tonnes de biodéchets ont été collectées et valorisées en compost en 2022, contre 132 tonnes en 2021.

Il convient d'envisager des mesures pour continuer à soustraire les biodéchets des collectes de déchets ménagers résiduels, enfouis à l'ISDND des Lauriers. L'objectif National et Régional est la mise en place du tri à la source de tous les biodéchets avant 2024. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ISDND du Vallon des Pins et à l'UVM rappellent cette obligation réglementaire.

Pour accompagner les collectivités membres vers cet objectif, le SMiDDEV réalise une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de traitement des biodéchets du territoire, développe des opérations de prévention (acquisition de composteurs individuels et collectifs) et renforce sa démarche d'information/sensibilisation sur le thème des biodéchets et du compostage. Dans cette optique, le SMiDDEV est engagé auprès d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, de la Région et de l'ADEME dans des actions échelonnées sur plusieurs années (plan local de prévention, contrat d'objectifs, appel à projet).

Les déchèteries ont collecté en 2022 plus de cartons, de gravats, de mobilier, de déchets toxiques (DDS) et de palmiers, mais moins de déchets verts, de bois, de métaux et de DDS non pris en charge par l'éco-organisme.

Les déchets verts constituent en 2022 le 3^{ème} déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères et les encombrants/DAE (quasi égaux). **Le tonnage a encore baissé en 2022 : -10%** (-7% en 2021, -4% de 2019 à 2021), soit 14 081 tonnes collectées (en porte à porte à Fréjus et à Saint Raphaël, en déchèteries ou quais de transit pour les autres communes), puis transformées en compost sur la plateforme du SMiDDEV à Puget sur Argens. Cette baisse des tonnages depuis 2021 est probablement liée aux épisodes de sécheresse qui se sont amplifiés en 2022, réduisant le développement des végétaux et donc les tailles.

Le tonnage du bois a baissé de 11 %. Cette baisse est générale sur toutes les déchèteries, mais en particulier à Fréjus et aux Adrets (-20% chacune). Compte tenu de l'augmentation des tonnages de mobilier, à Fréjus notamment (+163%), on peut supposer un meilleur tri des meubles en bois dans la benne à mobilier, réduisant ainsi les coûts de traitement.

Le tonnage des métaux continue à fortement baisser : -18% (-17% en 2021), en lien notamment avec l'arrêt des collectes en déchèterie à Puget sur Argens depuis mars 2021. Il est toutefois constaté une baisse générale des tonnages de chaque déchèterie (151 tonnes en 2021 contre 55 tonnes en 2022), avec une forte chute sur celle des Adrets (-64%), où les vols ont été importants avant la réfection de la clôture en fin d'année.

Le tonnage global de déchets dangereux spécifiques (DDS ou toxiques) est toujours en progression +14% en 2022 (+5% en 2021). Toutefois, seuls les DDS pris en charge par l'éco-organisme ECODDS sont en hausse (+61%), confirmant l'évolution positive de l'investissement des agents de déchèteries dans leur tri et une amélioration de l'organisation de l'accueil et du tri. Ceci a permis une baisse des tonnages de DDS non pris en charge EcoDDS (-10%), et donc des économies sur le coût de traitement. L'extension des typologies de déchets entrant dans la compétence d'ECODDS peut également renforcer cette tendance.

Le tonnage de gravats a augmenté de 14% (-9% en 2021, +6% entre 2019 et 2021). La progression des tonnages est essentiellement liée aux déchets de chantiers et balayures urbaines (+414%) et aux gravats sales (+37%). En 2021, les déchets de balayures urbaines étaient régulièrement mêlés aux encombrants. Afin de réduire les coûts de traitement, ces déchets ont été repérés et intégrés au marché de traitement et valorisation des gravats, dans la rubrique des déchets de chantiers.

Cependant, il est constaté que le tonnage des gravats propres (inertes) a chuté de 62% et celui du plâtre de 34%, au profit des gravats sales et des déchets de chantiers. Ceci peut être un

signe de dégradation du tri de ces déchets dans les déchèteries, entraînant une augmentation des coûts de traitement.

Les tonnages de mobilier sont en hausse importante (+27%), notamment sur les déchèteries de Fréjus (+163%) et de Puget (+40%), qui ont amélioré leur organisation et ainsi réduit les dépôts de mobilier dans les encombrants.

Les tonnages de carton continuent de croître dans toutes les communes (+15% en 2022, +24% en 2021) avec le développement des achats en ligne, les collectes en porte à porte dans les parcs d'activités des communes de Fréjus et Roquebrune et les collectes en colonnes d'apports volontaires à Roquebrune. Les taux de croissance les plus élevés sont sur les communes de Roquebrune (+85%) et Puget (+40%).

En conclusion, globalement, il est satisfaisant de constater la baisse des quantités d'ordures ménagères, et dans le même temps, une augmentation des collectes sélectives.

Il est nécessaire de poursuivre la réduction globale des tonnages déjà amorcée, tant au niveau des collectes auprès des habitants et professionnels, que des collectes en déchèteries communautaires.

En effet, les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets imposent **de réduire de 10% la production de déchets entre 2015 et 2025.**

Pour le périmètre du SMIDDEV, cela signifie un **objectif de tonnage annuel pour 2025 de l'ordre de 97 000 tonnes.** Le défi est majeur, sachant que nous avons atteint un total d'environ 106 622 tonnes en 2022.

Traitement des déchets ménagers et assimilés 2022									
2022			FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL
Déchets issus des collectes et maintenance du site de l'ISDND Les Lauriers	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	T	22 429	15 218	7 202	2 904	802	772	49 328
		Coût TTC	2 181 083 €	1 481 488 €	702 164 €	281 865 €	77 664 €	67 271 €	4 791 536 €
	DAE/encombrants	T	7 748	3 766	1 826	1 174	429	148	15 091
		Coût TTC	1 216 902 €	588 560 €	288 179 €	184 794 €	66 936 €	23 109 €	2 368 480 €
	VERRE	T	1 757	1 851	1 043	294	135	171	5 251
		Coût TTC	22 768 €	23 978 €	13 507 €	3 813 €	1 747 €	2 210 €	68 023 €
	PAPIER	T	68	405	50	45	13	49	630
		Coût TTC	7 830 €	46 372 €	5 741 €	5 187 €	1 487 €	5 574 €	72 191 €
	MULTIMAT (EMBALLAGES & PAPIERS)	T	3 460	2 413	1 344	575	104	85	7 981
		Coût TTC	943 491 €	658 146 €	366 489 €	156 927 €	28 289 €	23 219 €	2 176 561 €
	Biodéchets	T				29			29
		Coût TTC				1 988 €			1 988 €
	Maintenance du site ISDND Bagnols	Coût TTC	918 441 €	597 243 €	306 808 €	120 186 €	35 450 €	37 410 €	2 015 538 €
	Sous total collectes et maintenance ISDND			5 290 515 €	3 395 788 €	1 682 888 €	754 760 €	211 573 €	158 792 €
Déchets issus des déchèteries	Déchèteries		FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL
	Cartons	T	735	424	243	98	49	29	1 577
		Coût TTC	28 060 €	16 177 €	9 263 €	3 730 €	1 882 €	1 106 €	60 218 €
	GRAVATS	T	1 160	2 248	851	757	480	176	5 672
		Coût TTC	52 911 €	175 876 €	42 547 €	38 503 €	18 306 €	2 710 €	330 853 €
	BOIS	T	712	695	402	390	176	105	2 480
		Coût TTC	51 428 €	50 177 €	29 036 €	28 140 €	12 648 €	7 627 €	179 056 €
	déchets verts	T	4 714	5 940	1 886	548	993	0	14 081
		Coût TTC	224 066 €	240 743 €	89 641 €	26 029 €	47 214 €	0 €	627 693 €
	palmiers	T	167	168	43	40	40	0	457
		Coût TTC	26 859 €	27 235 €	6 948 €	6 534 €	6 536 €	- €	74 113 €
	D.D.S. (hors EcoDDS)	T	21	48	25	25	13	11	143
		Coût TTC	18 536 €	49 092 €	26 470 €	26 470 €	21 524 €	17 750 €	159 841 €
	Sous total déchets déchèteries			401 860 €	559 300 €	203 905 €	129 406 €	108 111 €	29 192 €
Maintenance Bacs Janvier à octobre	Coût TTC	12 062 €	11 471 €	1 856 €	2 362 €	- €	- €	27 751 €	
Acquisition de composteurs	Coût TTC							25 145 €	
TOTAL GENERAL TTC			5 704 437 €	3 966 559 €	1 888 649 €	886 528 €	319 684 €	187 984 €	12 978 986 €

approximation sur la base d'une répartition 50/50 des coûts déchèterie Puget

Comparatifs par commune pour l'année 2022 :
Poids démographique, part des déchets enfouis et des déchets valorisés :

	Fréjus	St Raphaël	Roquebrune	Puget	Les Adrets	Bagnols	TOTAL
Part Population (INSEE 2019)	46%	30%	13%	7%	2%	2%	120 979
Part des ordures ménagères de la commune / total des OMR du SMIDDEV	45%	31%	15%	6%	2%	2%	100%
Part de la collecte sélective de la commune / total des collectes sélectives du SMIDDEV	45%	29%	15%	7%	2%	2%	100%
Part des autres déchets valorisés de la commune (déchèterie) / total SMIDDEV	31%	39%	14%	8%	7%	1%	100%

	Fréjus	St Raphaël	Roquebrune	Puget	Les Adrets	Bagnols	TOTAL
Part des ordures ménagères de la commune / total des déchets ménagers et assimilés (DMA) du SMIDDEV	21%	14%	7%	3%	0,8%	0,7%	46%
Part des collectes sélectives (encombrants, emballages, verre, papier, biodéchets) de la commune / total DMA du SMIDDEV	12%	8%	4%	2%	1%	0,4%	27%
Part des autres déchets valorisés de la commune / total DMA du SMIDDEV	8%	10%	4%	2%	2%	0,4%	26%
Total part déchets valorisés / total DMA du SMIDDEV	21%	18%	8%	4%	3%	1%	54%

Les objectifs de la loi de « transition énergétique » et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, fixent le taux de déchets valorisés à atteindre à **65% en 2025**. En 2022, le taux de valorisation des déchets traités par le SMIDDEV a été de 54%, à 11 points de l'objectif 2025. Les actions de prévention et de tri des déchets vont se poursuivre, conformément au contrat d'objectifs et au plan local de prévention d'ECAA dans lesquels le SMIDDEV s'est engagé.

1.2 Evolution des coûts de traitement entre 2021 et 2022 :

Le coût de traitement des déchets poursuit sa tendance à la hausse avec une augmentation globale de 5% en 2022 (+12% en 2021).

Cette augmentation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- **L'augmentation des tonnages traités** de certains déchets : gravats, cartons, verre, emballages, palmiers ;
- **L'augmentation des coûts unitaires de traitement**, notamment pour le marché de trivalorisation des déchets des déchèteries (bois, gravats, palmiers) (+ 181 850 € TTC en 2022) ;
- **L'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles, en lien direct avec la TGAP**, soit une augmentation sur l'année d'environ 1270 000€ TTC (+36%); rappelons que la trajectoire de la TGAP doit fortement inciter à réduire les tonnages d'OMR (cf. graphique ci-après).

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA TGAP



L'augmentation globale des coûts de traitement en 2022 est à nuancer avec 2 postes de dépenses en diminution, d'une part le coût de maintenance de l'ISDND de Bagnols (- 668 428 €), d'autre part le coût du traitement des déchets verts (-77 581 €), en lien direct avec la faible pluviométrie de l'année.

En effet, la sécheresse de 2022, dont le niveau a dépassé celui enregistré en 2021, a permis une baisse significative du volume des lixiviats, ainsi qu'une baisse des tonnages de déchets verts produits.

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT****2.1.1 - Dépenses**

Définition, après ajustement, des charges prévisionnelles de fonctionnement, de gestion du Site de l'ISDND et de traitement des déchets dont :

	2022	2023
Maintenance du Site	2 700 000 €	3 000 000 €
Charges de traitement des déchets de toutes natures	10 400 000 €	11 800 000 €
Charges locatives (Loyers des Sites de Bagnols-en-Forêt et de Puget-sur-Argens)	510 000 €	520 000 €
Charges de fonctionnement annuelles du Syndicat (fournitures et prestations diverses, salaires, charges...)	1 800 000 €	1 800 000 €
Frais financiers (emprunts Caisse des Dépôts et Consignation - Caisse d'Epargne - CRGAM)	320 000 €	1 000 000 €
Total :	15 730 000 €	18 120 000 €

2.1.2 – Recettes

	2022	2023
Recettes issues de la facturation aux Collectivités associées du coût du traitement des déchets de toutes natures, ainsi que celles liées aux charges indirectes	13 000 000 €	15 000 000 €
Recettes clients ISDND	2 700 000 €	3 000 000 €
Recettes issues des actions de recyclage, de communication et de soutien à la tonne triée	1 300 000 €	1 300 000 €
Recettes repreneurs	500 000 €	500 000 €
Total :	17 500 000 €	19 800 000 €

Après une période de hausse des cours des matériaux (notamment papier, carton, métal), la tendance de début 2023 pour ces matières issues du recyclage est à nouveau à la baisse.

Les aides attribuées en soutien à la tonne triée sont stables.

Les charges de traitement sont en augmentation (+13% environ), principalement du fait de l'actualisation des prix en lien avec l'inflation (carburants, énergie, matières premières), mais aussi du fait de l'augmentation de la TGAP (qui passe à 52 € HT/T, soit une hausse de +15%).

Les charges générales sont globalement de même niveau qu'en 2022.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 – Dépenses

Poursuite des opérations engagées notamment :

- Opération 17 : Rehausse du Site 3

La réouverture de l'ISDND est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2019. Après la réalisation des phases 1, 2 et 3, il convient de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 en 2023.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2022 à : 457 023,63 €.

- Opération 18 : Construction d'une unité de valorisation multifilières.

Marché notifié le 25 septembre 2019. Permis de construire obtenu le 17/12/2020. Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE en date du 29 avril 2021. Début des travaux : 5 mai 2021. Mise en service industrielle, prévue initialement au 1^{er} semestre 2023, reportée à fin 2023/début 2024.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2022 à : 12 433 344,45 €.

- Opération 20 : Contrôle technique interne et externe de la digue du bassin de retenue des lixiviats demandé par la DREAL. Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2019.

Cette opération nécessite la vidange de la retenue, laquelle a débuté en 2020, et sera poursuivie au cours de l'exercice 2023.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2022 à : 1 107 648,96 €.

2.2.2 – Recettes

Les charges d'investissement seront financées par :

- Le prélèvement sur le résultat de fonctionnement,
- Le Fond de Compensation de la TVA 2021 à percevoir sur l'exercice 2023, qui sera d'environ 1 200 000 €,
- La reprise des excédents,
- Des subventions d'investissement,
- D'autres sources en fonction de la nature des investissements, à déterminer ultérieurement.

2.3. LA DETTE**Encours de la dette au 01.01.2023 :**

N° emprunt	Objet	Prêteur	Montant	TAUX	K 2023	I 2023
A1015684	COUVERTURE ET ETANCHEIFICATION DU SITE 1	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE	399 185,20 €	244 303,21 €
A1015685	OUVRAGES PLATEFORME DE DECHETS VERTS	CAISSE D'EPARGNE	353 000,00 €	FIXE		
A1016077	ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE		
A1019304	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CAISSE D'EPARGNE	7 000 000,00 €	LIVRET A		
102800	MULTIFILIERE ISDND LES LAURIERS - 13ME	CAISSE DES DEPOTS	13 000 000,00 €	LIVRET A	341 549,74 €	709 630,00 €
5113086	PLATEFORME DES DECHETS VERTS SITE LA POWDRIERE	CAISSE DES DEPOTS	352 000,00 €	LIVRET A		
5113105	ETANCHEIFICATION SITE 1 ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	1 000 000,00 €	LIVRET A		
5113106	RÉTENUE DES EAUX PLUVIALES ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	2 000 000,00 €	LIVRET A		
5187916	INFRASTRUCTURE DE VALORISATION DES DECHETS	CAISSE DES DEPOTS	2 800 000,00 €	LIVRET A		
601335301	TRAVAUX ISDND LES LAURIERS COUVERTURES SITES 2 ET 3	CREDITAGRICOLE	2 800 000,00 €	FIXE	845 892,13 €	103 694,00 €
601511100	REHAUSSE DU SITE 3 DE L'ISDND LES LAURIERS	CREDITAGRICOLE	300 000,00 €	FIXE		
601913378	COUVERTURE DES SITES 2 ET 3 /ISDND LES LAURIERS	CREDITAGRICOLE	620 000,00 €	FIXE		
602057256	CONFORMITE DE LA DIGUE DE LA LAGUNE A LIXIVIATS	CREDITAGRICOLE	1 600 000,00 €	FIXE		
602267504	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CREDITAGRICOLE	9 000 000,00 €	FIXE		
					1 586 627,07 €	1 057 627,21 €
ANNUITE 2023 -->						2 644 254,28 €

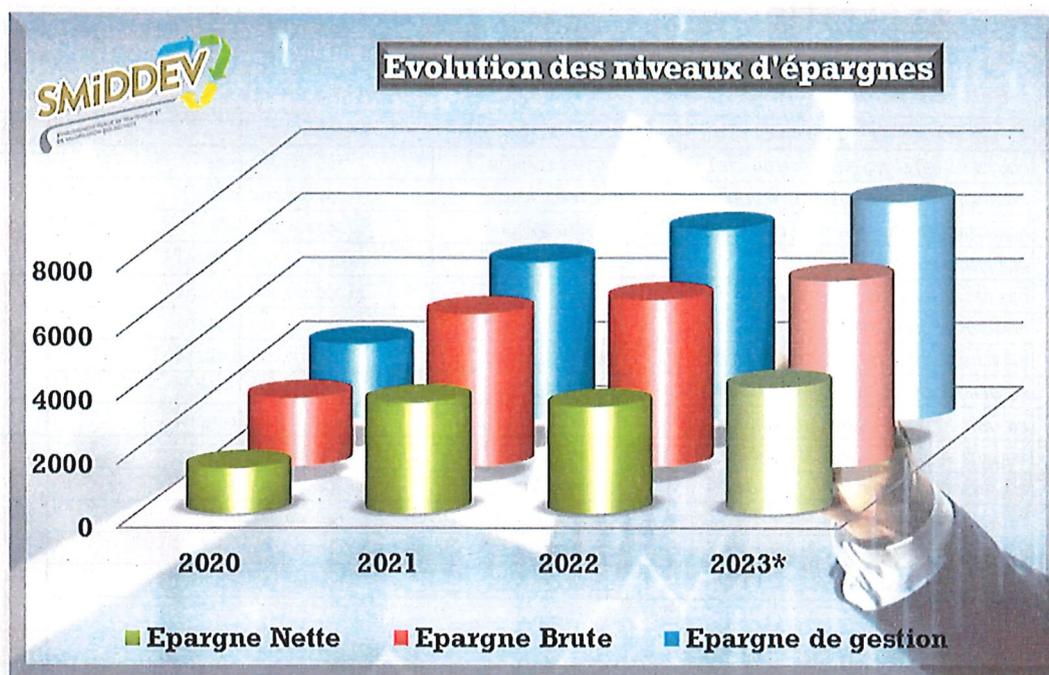
Capital initial	41 825 000,00 €	Capital Restant	35 755 905,00 €
Total Intérêts	20 213 143,00 €	Interets Restants	18 011 254,00 €

Il convient de souligner l'impact de l'augmentation du taux du livret A, qui génère une hausse significative du montant des intérêts sur les emprunts concernés.

Le graphique suivant présente l'évolution des différents niveaux d'épargne (en milliers d'euros).

Les modalités de calcul ainsi que les éléments d'interprétations sont rappelés ci-après :

- Epargne de gestion = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



Le taux d'épargne brute prévisionnel (2023) est estimé à 25% (Epargne brute / Recettes de fonctionnement). Il est admis qu'un taux supérieur à 15% est très satisfaisant. Cela reflète la bonne santé financière, comme la bonne gestion du syndicat.

Pour conclure, globalement les dépenses de fonctionnement du syndicat devraient évoluer à la hausse.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux coûts de traitement des déchets de toutes natures peuvent varier en fonction :

- De l'évolution des tonnages des déchets de toutes natures à traiter ;
- De la variation des recettes issues de la vente des matières premières recyclables soumise aux aléas des cours mondiaux,
- De la variation du montant des concours financiers décidés par les éco-organismes.

Pour 2023, la TGAP applicable aux tonnages enfouis est en hausse de 15%, à 52 € HT/T (elle était de 45 € HT/T en 2022, de 37 € HT/T en 2021 et de 25 € HT/T en 2020), ce qui entraîne une hausse mécanique des charges de traitement.

Concernant les déchets recyclables, les dépenses devraient être en augmentation d'environ 10 à 12% par rapport à l'année précédente, compte tenu de l'évolution des indices des formules de révision des prix (hausse du coût du carburant, de l'énergie, des matières premières).

Enfin, les dépenses liées à la maintenance du site de l'ISDND, également soumises aux formules d'actualisation des prix, peuvent varier selon la pluviométrie de l'année ; par conséquent, elles sont maintenues à un niveau prudentiel pour 2023.

En ce qui concerne les recettes, elles sont en progression, avec une augmentation des recettes liées à la commercialisation des tonnages à l'ISDND des Lauriers et la facturation aux collectivités membres, et en même temps, le maintien à un niveau stable des recettes issues de la vente des matières recyclables et des éco-organismes.

Les dépenses liées au traitement des déchets de toute nature peuvent être sensiblement diminuées par un certain nombre d'actions relevant de la compétence « collecte » des collectivités membres, telles que :

- La diminution des tonnages d'encombrants/DAE des professionnels pris en charge par la collectivité ;
- La création d'une ou plusieurs déchèterie(s) (à Fréjus notamment), qui permettra d'améliorer le tri à la source ;
- Le développement de la collecte du papier, du verre et du carton sur des points judicieusement sélectionnés.
- Le développement du tri à la source des biodéchets.

Conformément à l'article D.2312-3-C du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public au siège du Syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tel que prévu à l'article L2312-1 du CGCT.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023.

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023*

**Le Président,
Gilles LONGO**

SMIDDEV
Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex 1

AR Prefecture

083-258300581-20230227-DELIB2023_761-DE
Reçu le 02/03/2023

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	02 MARS 2023	02 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:

Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2023/762 :

Marché public de fournitures courantes et services pour le traitement des déchets verts : exploitation de la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens – Autorisation de signature.

Objet : Marché public de fournitures courantes et services pour le traitement des déchets verts : exploitation de la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de services pour le traitement des déchets verts de son territoire par l'exploitation de la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens, site du SMIDDEV dit « la Poudrière ».

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et il pourra être reconduit trois fois pour une période d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 21/11/2022 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n° 22-153284
- JOUE annonce n°2022/S 228-652280 du 25/11/2022
- <https://www.marches-securises.fr>

27 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 23/12/2022 à 12h00, 8 plis électroniques ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

Ces huit plis représentent six offres reçues.

En effet, deux entreprises ont déposé deux plis, dont les premiers n'ont pas été ouverts conformément aux règles de la commande publique.

L'ouverture des plis a été réalisée le 02/01/2023 à 10h00.

Les six offres reçues proviennent des candidats suivants :

N° du pli	Nom du candidat
1	SEDE ENVIRONNEMENT
2	ATE (Action Travaux Environnement)
3	RACINE
4	VALEOR
5	SUEZ ORGANIQUE
6	04 RECYCLAGE

Les candidatures et les offres ont fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études VALDECH, missionné par le SMIDDEV.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 février 2023 à 14h00 a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Action Travaux Environnement (ATE), pour un montant résultant du détail quantitatif estimatif de 753 820 € HT (soit 795 280,10 € TTC) sur une durée de un an.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise ATE en qualité d'attributaire du marché,

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023.

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023*

**Le Président,
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture

083-258300581-20230227-DELIB2023_762-DE
Reçu le 02/03/2023

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 2 MARS 2023	0 2 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:

Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMiDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Délibération n°2023/763 :

*Tri du verre – Convention avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer –
Autorisation de signature.*

Objet : Tri du verre – Convention avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat est engagé auprès du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

En effet, il est partenaire de la Ligue contre le Cancer dans un double objectif :

- Faire progresser le tri des contenants en verre sur son territoire,
- Participer à un acte solidaire (financement des équipes de recherche, actions en faveur des malades et de leurs proches).

Le SMIDDEV a ainsi développé le tri du verre tout en contribuant aux actions de la Ligue et souhaite renouveler la convention de partenariat.

La convention à intervenir présentera les caractéristiques essentielles suivantes :

- Le SMIDDEV utilisera le logo de la Ligue contre le Cancer sur les différents supports de communication ainsi que sur les colonnes à verre disposées sur son territoire,
- Une redevance de 2 € par tonne de verre triée en année N, sera reversée par le SMIDDEV à la Ligue en année N+1,
- Elle sera conclue pour une année civile et sera renouvelable par tacite reconduction.
- Celle-ci pourra faire l'objet :
 - soit d'une modification de ses caractéristiques en accord entre les deux parties, un mois au plus tard avant son terme
 - soit d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties un mois au plus tard avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec la Ligue contre le Cancer telle que présentée en annexe.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex 01



Convention de partenariat

Entre:

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMiDDEV) pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMiDDEV) dont le siège est situé, 32 allée Sébastien Vauban, Parc d'Activité Le Capitou, à Fréjus (83600), représenté par son Président, Monsieur Gilles LONGO, dûment autorisé par délibération n°2023/763 du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « le SMiDDEV »

D'une part,

Et

Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer dont le siège social est situé Immeuble Le Val d'Azur, 55 rue Lieutenant-Colonel Bernard à Toulon (83200), représenté par _____, Président(e) dûment autorisée.

Ci-après dénommé « le Comité Départemental de La Ligue contre le Cancer »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI CE SUIT :

Article 1 :

Le SMiDDEV et le Comité Départemental de La Ligue contre le Cancer décident de mettre en œuvre un partenariat afin de développer la collecte des contenants en verre.

Article 2 :

Le SMiDDEV utilisera le logo de La Ligue contre le Cancer sur ses différents supports de communication, ainsi que sur les colonnes à verre disposées sur l'aire de compétence du SMiDDEV pour récupérer les contenants déposés par les habitants.

Article 3 :

En contrepartie de l'utilisation du logo de La Ligue contre le Cancer en année N, une redevance de 2 € par tonne de verre recyclée sera reversée par le SMiDDEV à la Ligue avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 :

Les actions suivantes seront à mettre en place par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer :

- Distribution du mémo tri spécifique lors de chaque manifestation et action de sensibilisation,
- Envoi de mémo tri spécifique avec les reçus fiscaux,
- Participation à la remise officielle du chèque
- Contribution aux communiqués de presse pour mettre en avant l'action du SMiDDEV
- Association du SMiDDEV aux actions mises en place par la délégation de la Ligue contre le Cancer de Fréjus/Saint-Raphaël
- Présence du SMiDDEV dans les espaces de communication dédiés aux partenaires

Article 5 :

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Celle-ci pourra faire l'objet :

- soit d'une modification de ses caractéristiques en accord entre les deux parties, un mois au plus tard avant son terme,
- soit d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties un mois au plus tard avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Fréjus, en 2 exemplaires originaux, le _____

Pour le SMiDDEV

**Le Président,
Gilles LONGO**

Pour le Comité Départemental de
la Ligue contre le Cancer

Le(a) Président(e),

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	02 MARS 2023	02 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:

Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2023/764 :

Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Objet : Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	1 000 000 €	3.33%
Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	6.66%
Région	Contrat Avenir	3 000 000 €	10%
Auto-financement			
SMIDDEV	//	24 000 000 €	80%
Total HT		30 000 000€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42, fixant les priorités de la DSIL en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMIDDEV ;

Vu la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

Vu la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

Considérant que cette opération répond aux critères d'éligibilité de la DSIL 2023 ;

Considérant que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le conseil régional Sud-PACA par délibération 22-4 du 25 février 2022 ;

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits aux budgets 2023 et suivants en section d'investissement.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023*

**Le Président,
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture

083-258300581-20230227-DELIB2023_764-DE
Reçu le 02/03/2023

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	02 MARS 2023	02 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2023/765 :

*Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert
- Recyclage Foncier*

**Objet : Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert
- Recyclage Foncier.**

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, notamment dans le cadre de son axe 3 « Recyclage Foncier ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	1 000 000 €	3.33%
Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	6.66%
Région	Contrat Avenir	3 000 000 €	10%
Auto-financement			
SMIDDEV	//	24 000 000 €	83%
Total HT		30 000 000€	100%

Vu la circulaire relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) du 14 décembre 2022 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMIDDEV ;

Vu la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

Vu la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

Considérant que le projet sera construit sur un terrain qui doit être considéré comme une friche ;

Considérant que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le conseil régional Sud-PACA par délibération n°22-4 du 25 février 2022 ;

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, axe 3 « Recyclage Foncier »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits aux budgets 2023 et suivants en section d'investissement.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023*

**Le Président,
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle ETP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex 1

AR Prefecture

083-258300581-20230227-DELIB2023_765-DE
Reçu le 02/03/2023

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS*****
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 2 MARS 2023	0 2 MARS 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt février deux mille vingt-trois.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absent excusé:

Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2023/766 :

*Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert
- Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.*

Objet : Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert - Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, notamment dans le cadre de son axe 3 « Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	1 000 000 €	3.33%
Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	6.66%
Région	Contrat Avenir	3 000 000 €	10%
Auto-financement			
SMIDDEV	//	24 000 000 €	80%
Total HT		30 000 000€	100%

Vu la circulaire relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) du 14 décembre 2022 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMIDDEV ;

Vu la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

Vu la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

Considérant que le projet contribue à lutter contre la pollution des plastiques ;

Considérant que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le conseil régional Sud-PACA par délibération n°22-4 du 25 février 2022 ;

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, axe 3 « Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits aux budgets 2023 et suivants en section d'investissement.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 février 2023

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 27 février 2023*

**Le Président,
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture

083-258300581-20230227-DELIB2023_766-DE
Reçu le 02/03/2023